



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aurillac, le 19 /11/2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID19

Evolution de la situation sanitaire et port du masque.

La circulation du virus est en hausse dans le département du Cantal, comme dans l'ensemble des départements français, avec un taux d'incidence qui s'établit à 84 pour 100 000 habitants pour la période du 09/11 au 15/11 contre 39,2 début novembre (semaine 44). Plusieurs clusters ont été signalés, notamment dans des établissements de santé et médico-sociaux, des clubs sportifs, des bars et dancings.

Dans ce contexte, une légère augmentation des hospitalisations est observée, avec une nouvelle admission à l'hôpital, et une admission en soins critiques sur la semaine du 12/11 au 16/11. Par ailleurs un décès supplémentaire est intervenu pendant cette même période, portant à 146 le nombre de personnes décédées de la COVID-19 à l'hôpital dans le Cantal.

Afin de freiner cette évolution de l'épidémie dans le Cantal, il est indispensable à la fois de renforcer l'application des mesures barrières, et de continuer à déployer la vaccination, notamment avec la dose de rappel.

- **Renforcement des gestes barrières, y compris lors de manifestations avec passe sanitaire et y compris pour les personnes vaccinées*** :
 - Se laver les mains très régulièrement ;
 - Tousser ou éternuer dans son coude ;
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter à la poubelle ;
 - Ne pas se toucher le visage ;
 - Respecter une distance physique d'au moins 2 mètres ;
 - Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée ;
 - Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures ;
 - Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
 - S'isoler et se faire tester en cas de symptômes évocateurs.



En complément de ces mesures, pour renforcer l'efficacité des mesures barrières et réduire les risques de transmission du COVID-19 dans les lieux de rassemblements, Serge Castel, préfet du Cantal, a pris ce jour un arrêté applicable à compter du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au lundi 3 janvier 2022 inclus, rendant obligatoire le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les lieux et situations suivants :

- **dans les établissements recevant du public (ERP), y compris ceux soumis au pass sanitaire**
- aux abords immédiats^(*) des crèches, des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'enseignement supérieur sur l'ensemble des communes du Cantal, du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00 et le samedi de 7h30 à 13h00, à l'exception des jours fériés ;
- aux abords immédiats*, des centres de loisirs sans hébergement, aux heures d'arrivée et de départ des enfants ;
- aux abords immédiats* des lieux de culte, aux heures des célébrations ;
- aux rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de dix personnes lorsque cette manifestation n'est pas soumise à la présentation d'un passe sanitaire valide dans les conditions données à l'article 47-1 du décret n°2021-699 susvisé;
- Sur les marchés de plein air, les marchés de Noël, les brocantes, les braderies, les vide-greniers, les foires et fêtes foraines ;
- les files d'attente ;
- aux arrêts des transports intra-urbains et inter-urbains du département de 7h30 à 21h00 ;
- aux abords immédiats^(*) et dans toutes les gares ferroviaires du département de 7h30 à 23h00 ;
- aux abords immédiats^(*) de l'aérogare d'Aurillac de 6h00 à 23h00 ;
- sur les parkings des commerces et des zones commerciales du département de 7h30 à 21h00 ;

* Les abords immédiats sont définis par un rayon de 50 mètres autour des entrées et sorties des établissements.

- **Déploiement de la vaccination**

La vaccination complète est le moyen le plus efficace pour prévenir les hospitalisations et les formes graves de la Covid.

Il est donc indispensable pour les personnes éligibles au rappel vaccinal (« 3e dose ») d'effectuer leur rappel dans les meilleurs délais, 6 mois après la primovaccination (personnes de plus de 65 ans, personnes fragilisées par une maladie chronique – diabète, HTA, pathologie pulmonaire, etc.).

Dans le Cantal, la campagne de vaccination continue à progresser (92,4 % des personnes de plus de 12 ans complètement vaccinées, et 93,8% avec au moins une dose).

S'agissant de la dose de rappel, 38 805 personnes ont reçu leur dose de rappel parmi les 42 005 personnes éligibles à ce jour (population totale de 65 ans et plus du département), soit 92,3 % de cette population disposant d'un schéma vaccinal complet. Ainsi, les centres de vaccination ont administré 1232 injections en semaine 44, dont 950 doses de rappel, et 1832 injections en semaine 45, dont 1530 doses de rappel. La même évolution est observée en médecine de ville.

Il est essentiel de poursuivre le schéma vaccinal avec la dose de rappel pour les personnes éligibles, avec selon les projections compte tenu de l'élargissement annoncé de la vaccination pour les personnes à partir de 50 ans dès le 1er décembre prochain :

- d'ici le 15/12/2021 : 18 000 nouveaux cantaliens éligibles au rappel
- entre le 15/12/2021 et le 15/01/2022 : 17 000 nouveaux cantaliens éligibles au rappel
- entre le 15/01/2022 et le 15/02/2022 : 7000 nouveaux cantaliens éligibles au rappel

Pour rappel, des dispositions sont prises pour faciliter la vaccination des personnes âgées, soit à domicile, soit par la prise en charge des frais de déplacement. Plus d'informations :

<http://www.cantal.gouv.fr/vaccination-contre-la-covid-19-point-de-situation-a7535.html>

*Les gestes barrières restent nécessaires pour les personnes vaccinées. En effet, les études montrent que **le vaccin**, qui a un effet protecteur contre les formes graves de la Covid-19, **ne bloque pas totalement la circulation du virus ni sa transmission en particulier à certaines personnes** (personnes non protégées par la vaccination ou pour lesquelles la vaccination a une moindre efficacité (personnes âgées, immunodéprimées...)).